

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT - Avril 2017

Expéditions et transport. - Chaque envoi sera accompagné d'un bordereau de livraison rappelant nos références de commande. Toutes les marchandises voyageront aux risques et périls du fournisseur.

Si l'expédition est faite par transporteur ou par poste, le fournisseur doit assurer, recommander ou expédier avec valeur déclarée, si la valeur de la fourniture est supérieure à l'indemnité maximale accordée par le transporteur ou par l'administration en cas de perte ou d'avarie.

Réception. - Si, lors de la réception définitive des marchandises celles-ci étaient reconnues comme non conformes aux spécifications de la commande, le fournisseur ne pourrait se prévaloir d'un règlement déjà effectué pour refuser, soit le remplacement gratuit des pièces défectueuses, soit la réparation par nos soins et à ses frais desdites pièces, soit éventuellement le remboursement de la valeur totale des marchandises dans le cas où celles-ci seraient refusées.

Délais de livraison. - Les délais de livraison sont de rigueur. En cas de retard, la commande pourra être annulée à l'échéance fixée sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans préjudice de tous dommages et intérêts pour inexécution de la commande ou retard dans son exécution.

Aucune livraison ne doit devancer le terme fixé par la commande sans notre accord préalable, mais au cas où cet accord serait donné, le paiement n'aurait lieu qu'à l'époque fixée initialement.

Modifications de process. - Le fournisseur s'engage à informer FSP-one de toute modification du procédé de fabrication et/ou des caractéristiques du produit livré, d'un changement de fournisseur impactant le produit livré ou encore d'un changement de site de production.

Qualité et environnement. - Le fournisseur s'engage à informer FSP one en cas de produit non-conforme détecté avant expédition et à obtenir notre approbation ou dérogation avant de livrer cette marchandise.

Le fournisseur s'engage également à faire appliquer les exigences de FSP one à tous les organismes majeurs de sa chaîne d'approvisionnement et doit appliquer les contrôles appropriés à sa chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences liées à la commande et à s'assurer d'avoir les indices indiqués à jour.

Exigences de conservation des enregistrements. - Le fournisseur s'engage à conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits livrés. FSP one doit pouvoir consulter ces enregistrements à tout moment sur simple demande.

Audit et droits d'accès. - FSP one se conserve le droit de procéder à des audits dans sa chaîne d'approvisionnement, éventuellement accompagné de ses clients, après acceptation de ce dernier.

Sécurité et environnement. - Le fournisseur doit communiquer à FSP one chaque mise à jour des fiches de données de sécurité en langue française ou anglaise. Sur demande, le fournisseur s'engage à communiquer les certificats liés à la démarche REACH, RoHS ou environnemental. Le fournisseur doit également répondre à toute demande de FSP-one concernant le traitement des déchets lié à sa fourniture. Si concerné, il doit prendre en compte les protocoles de chargement/déchargement et les plans de prévention établis.

Factures. - Les factures seront adressées en un exemplaire à l'adresse indiquée sur le bon de commande

Paiement. - Par virement bancaire à 45 jours fin de mois ou 60 jours net, date de facture.

Le règlement des factures, reçues après le 5 du mois suivant celui de la livraison sera décalé d'un mois.

Nous n'acceptons pas l'émission de traite.

Documents en communication. - Les plans, dessins d'exécution, croquis, schémas de fabrication, notes, et, d'une manière générale, toutes indications qui seront communiquées au fournisseur pour lui permettre de répondre à nos demandes ou d'exécuter nos commandes sont et resteront notre propriété. En aucun cas ils ne devront être divulgués.

Ces prescriptions doivent être imposées à nouveau par le fournisseur à ses propres fournisseurs et sous-traitants éventuels.

Les documents communiqués avec nos consultations doivent nous être retournés avec les propositions.

Renonciation. - En acceptant la présente commande, le fournisseur renonce expressément à se prévaloir, pour le cas où elles seraient contraires aux stipulations de celles-ci, des clauses mentionnées sur ses propres documents (proposition, devis, accusé de réception de commande, etc...).

Juridiction. - Tout litige relatif à l'exécution de cette commande sera soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du lieu du siège social de FSP-one, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou d'instance en référé.